

Chiffres clefs

National

3 500

établissements
et services

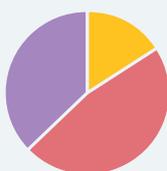
559 000

mesures de protection
de l'enfance

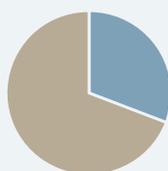
dont 344 000 assurées par les services de l'ASE
et les associations

Plus de 100 000 salariés

(dont 60 000 dans les établissements et 38 000 assistants familiaux)



Mesures
de placement



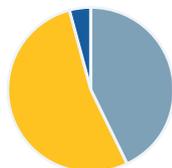
Mesures éducatives
en milieu ouvert

47 % Famille d'accueil
37 % Etablissement
16 % Autre

31 % AED
69 % AEMO

et 215 000 à la charge de l'Etat et des services PJJ
(dont 36 000 confiées à des associations, 17 %)

Plus de 9 000
emplois
dans le secteur



Côté PJJ,
seuls 4 % sont
des mesures
de placement

43 % Famille d'accueil **53 %** Etablissement **4 %** Autre

Sources : DREES - Enquête Aide sociale / Ministère de la Justice / FINISS

75 % des établissements
et services ont un statut associatif.

Nexem

1 500

établissements
et services adhérents

170 000

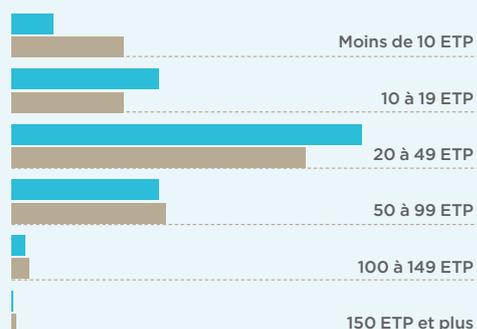
mesures de protection
de l'enfance

49 000 salariés



Nexem représente 60 %

des établissements et services de protection de l'enfance associatifs

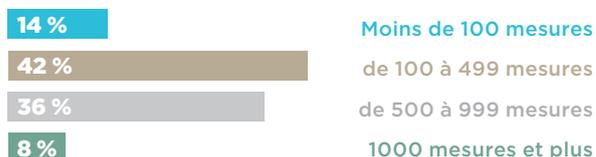


36 salariés
(32 ETP)
en moyenne

43 places
en moyenne
par établissement

• Établissements • Services mesures éducatives

43 places en moyenne par établissement
450 mesures en moyenne par service AEMO/AED



Sources : Nexem

16 % des établissements et services adhérents à
Nexem sur le secteur de la protection de l'enfance.

Les principaux établissements et services

Publics ou associatifs, ils relèvent de la compétence des conseils départementaux via l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de l'Etat via les directions locales de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La protection de l'enfance englobe les actions de prévention, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger pour l'enfant, les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection, les interventions auprès des jeunes majeurs de moins de 21 ans, ainsi que la prévention des difficultés que peuvent rencontrer les jeunes privés de la protection de leur famille. Au sens large, elle comprend également la justice pénale des mineurs et jeunes majeurs.

On distingue **la protection sociale ou administrative**, « contractualisée » avec les parents, de **la protection judiciaire**, qui intervient en cas de danger pour l'enfant associé à un autre critère (échec ou refus de la protection administrative, immédiateté et gravité du danger) ou de présomption de danger sans possibilité d'évaluation.

Les établissements et services de l'ASE



Hébergement et accueil - placement

Maison d'enfants à caractère social (MECS)
Foyers de l'enfance
Lieu de vie et d'accueil (LVA)
Placement familial, hébergement diffus...

Accompagnement en milieu ouvert

Action éducative à domicile (AED)
Action éducative en milieu ouvert (AEMO)
Prévention spécialisée

Les établissements et services de la PJJ



Milieu ouvert

Service d'investigation éducative (SIE)

Placement

Centre éducatif fermé (CEF)
Centre éducatif renforcé (CER)

Le financement des établissements et services

Les établissements et services exerçant des mesures de protection administrative et/ou judiciaire sont financés par les conseils départementaux. Ceux exerçant des mesures d'investigation (aide à la décision du juge) ou de justice pénale des mineurs sont financés par l'Etat (PJJ). Le financement peut donc être conjoint si des mesures des deux catégories sont exercées par l'établissement ou service.

Mesures administratives et judiciaires

Financement par le conseil départemental (ASE)

Mesures d'investigation et justice pénale

Financement par l'Etat (PJJ)



Les autres acteurs du secteur

Institutions centrales

Ministère des Solidarités et de la Santé
Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles
Ministère de la Justice
Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Autorités de tarification et de contrôle

Conseils départementaux (ASE)
État (PJJ)

Partenaires institutionnels

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)
Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated) : n° 119
Défenseur des droits
Cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)
Protection maternelle et infantile (PMI)

Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)
Procureur de la République
Juge des enfants
Éducation nationale
Agence régionale de santé (ARS)
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
Police - gendarmerie
Administration pénitentiaire

Les enjeux et perspectives du secteur

- ▶ **La prévention** : prévenir le plus en amont possible les risques pour l'enfant dès la période de périnatalité et renforcer le soutien à la parentalité.
- ▶ **La diversification des réponses (transformation de l'offre)** : individualiser les solutions apportées aux enfants et à leurs familles en fonction de leurs besoins et attentes.
- ▶ **Les jeunes majeurs et la sortie des dispositifs de l'ASE et de la PJJ** : accompagner le passage à la majorité et éviter les « sorties sèches ».
- ▶ **Le pilotage des politiques de protection de l'enfance** : réduire les disparités territoriales liées à la compétence décentralisée.
- ▶ **La coordination avec les politiques du handicap** : décloisonner les dispositifs de protection de l'enfance et ceux du champ du handicap pour mieux accompagner.
- ▶ **Les mineurs non accompagnés (MNA)** : mieux évaluer la situation des jeunes isolés étrangers et adapter l'accompagnement aux difficultés spécifiques liées au parcours migratoire.
- ▶ **La réforme de l'ordonnance de 1945 et du code de la justice pénale des mineurs** : améliorer la lisibilité, l'efficacité et la rapidité de la justice pénale des mineurs tout en maintenant ses spécificités.

Pour aller plus loin

- [Site Internet de l'ONPE](#)
- [Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022](#)
- [Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#)
- [Loi du 5 mars 2017 réformant la protection de l'enfance](#)

